

**SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET (SERVICES DE CONSEIL-SELECTION DES FIRMES)**

**SELECTION DE CONSULTANTS PAR LES EMPRUNTEURS DE LA BANQUE MONDIALE**

**NOM DU PAYS : BURUNDI**

**NOM DU PROJET : PROJET ENERGIE SOLAIRE DANS LES COMMUNAUTES RURALES « PROJET SOLEIL NYAKIRIZA »**

**N° du Don : IDA 5670**

**L'INTITULE DE LA MISSION DE CONSULTANT : RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT (FIRME) CHARGE DE LA REALISATION DES ETUDES RELATIVES A L'ELECTRIFICATION DE 95 COLLINES NON ENCORE ÉLECTRIFIÉES AUTOUR DE BUJUMBURA :**

N° de référence (selon le Plan de Passation des marchés) : BI-SOLEIL PIU-438529-CS-QCBS

Le Gouvernement du Burundi a reçu un financement de la Banque mondiale pour couvrir le coût du Projet Energie Solaire dans les communautés Rurales – Projet SOLEIL-NYAKIRIZA, et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce don pour effectuer les paiements au titre du contrat suivant : *Réalisation des études relatives à l'électrification de 95 collines non encore électrifiées autour de Bujumbura* :

Les services de consultants (« les services ») comprennent :

1. *Étude de Faisabilité* ;
2. *Étude d'Avant Projet Détaillée (APD)*;
3. *Élaboration du Dossier d'Appel d'Offres (DAO)*;
4. *Études d'Impact Environnemental et Social (EIES)* ;
5. *Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)*
6. *Plan d'Action de Réinstallation (PAR)*;

**Le niveau d'effort estimé est de 35 Experts-mois, la période de réalisation de l'étude s'étend sur six (06) mois (de décembre 2024 à mai 2025), la date de début prévue pour la mission est décembre 2024.**

Les termes de référence détaillés (TdR) pour la mission peuvent être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessous ou par courriel :

**Siège du Projet SOLEIL NYAKIRIZA**  
**Quartier Rohero 1, Avenue Muyinga n°3**  
**Courriel : [smacumi@nyakiriza.bi](mailto:smacumi@nyakiriza.bi) avec copie à [bernard.bizindavyi12@gmail.com](mailto:bernard.bizindavyi12@gmail.com)**

Le Projet d'Énergie Solaire dans les Communautés Rurales – Projet SOLEIL-NYAKIRIZA invite maintenant les cabinets de consultants éligibles ("Consultants") à manifester leur intérêt à fournir les Services. Les consultants intéressés doivent fournir des informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter les services. Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :



**Le Consultant devra avoir une expérience de dix (10) ans dans les études des projets de transport et distribution d'énergie électrique ; avec au moins trois (3) missions similaires de distribution d'énergie électrique réalisées avec succès au cours des cinq (5) dernières années Plus spécifiquement, le Consultant devra avoir réalisé avec succès :**

- (a) Au moins trois (3) missions dans l'exécution de projets des réseaux de distribution avec des tensions supérieures ou égales à 30 kV de préférence en Afrique subsaharienne, au cours des cinq (5) dernières années de préférence en Afrique subsaharienne. Ces missions devront être techniquement et financièrement prouvées par la fourniture d'un certificat d'achèvement**
- (b) Au moins trois (3) références missions d'Études Environnementale et Sociale pour des projets de distribution avec des tensions supérieures ou égales à 30 kV (EIES, PAR et PGES, au cours des cinq (5) dernières années de préférence en Afrique subsaharienne.**
- (c) Au moins deux (2) références missions dans l'élaboration de Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour des tensions supérieures ou égales à 30 kV des projets de distribution, au cours des cinq (5) dernières années de préférence en Afrique subsaharienne.**

**Les experts clés ne seront pas évalués au stade de la présélection.**

L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 du « Règlement de Passation des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement FPI » de septembre 2023 «Le Règlement», énonçant la politique de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts.

Les consultants peuvent s'associer à d'autres firmes pour renforcer leurs qualifications, mais doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'une coentreprise et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'une coentreprise, tous les partenaires de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables de l'intégralité du contrat, s'ils sont sélectionnés.

Un consultant sera sélectionné conformément à la méthode de **Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC)** conformément au Règlement de Passation des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement FPI » de Septembre 2023 (« Le Règlement ») énoncée dans le Règlement de Passation des Marchés

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous pendant les heures de bureau de **7:30 à 17:30 heure de Bujumbura (GMT+2)** ou par courriel à adresser à [smacumi@nyakiriza.bi](mailto:smacumi@nyakiriza.bi) et copié [bernard.bizindavyi12@gmail.com](mailto:bernard.bizindavyi12@gmail.com)

Les manifestations d'intérêt doivent être remises par écrit à l'adresse ci-dessous (en personne, ou par mail) au plus tard le 25 septembre 2024 à 17h30 avec mention : **MANIFESTATION D'INTERET POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT (FIRME) CHARGE DE LA REALISATION DES ETUDES RELATIVES A L'ELECTRIFICATION DE 95 COLLINES NON ENCORE ÉLECTRIFIÉES AUTOUR DE BUJUMBURA:**

**À l'attention de : Monsieur Samuel MACUMI, Coordonnateur du Projet**  
**Tél : 257 61 28 08 28**  
**Quartier Rohero 1, Avenue Muyinga n°3**  
**Courriel : [smacumi@nyakiriza.bi](mailto:smacumi@nyakiriza.bi) avec copie à [bernard.bizindavyi12@gmail.com](mailto:bernard.bizindavyi12@gmail.com)**

